

## **CONDITIONS PARTICULIERES DE SERVICES PROFESSIONNELS OFM**

Les présentes conditions particulières de services professionnels (ci-après les « CPS ») composées à la fois du Glossaire et des clauses qui suivent ce dernier, ont été convenues entre le Prestataire et le Donneur d'ordre, chacun tel que défini au Bon de commande et ensemble considérés comme « les Parties ».

Les CPS relèvent du Contrat et, viennent compléter ou modifier les CGS.

### **GLOSSAIRE**

Dans la suite du document, ces termes avec une majuscule pourront être employés au singulier ou au pluriel, avec la même signification.

#### **Espace Pro :**

Espace accessible sur le site Internet [www.ouestfrance-immo.com](http://www.ouestfrance-immo.com) ou [www.ouestfrance-emploi.com](http://www.ouestfrance-emploi.com), [www.ouestfrance-auto.com](http://www.ouestfrance-auto.com) et [www.zoomcar.fr](http://www.zoomcar.fr) permettant au Donneur d'Ordre et au Prestataire d'échanger des informations sur l'exécution de certaines Commandes et de gérer le cas échéant les informations liées à la facturation. L'Espace Pro est réservé au Donneur d'ordre et accessible via ses Identifiants.

#### **Identifiant :**

Ensemble d'un code et d'un mot de passe permettant au Donneur d'ordre d'avoir accès à son Espace Pro. Les Identifiants sont fournis par le Prestataire. Tout accès à l'Espace Pro via l'utilisation des Identifiants vaut identification du Donneur d'ordre. Le Donneur d'ordre est l'unique responsable de leur gestion et de la conservation de leur confidentialité.

### **ARTICLE 1 – OFFRE PARTICULIERE « PACK-ANNONCES »**

1.1 – Le PACK-ANNONCES est l'abonnement de diffusion sur Internet d'un nombre et/ou d'emplacements d'annonces, défini par le Donneur d'ordres dans le Bon de commande.

1.2 – le Prestataire se réserve la possibilité de modifier la grille tarifaire en cours d'exécution du PACK-ANNONCES. Les modifications s'appliqueront de plein droit dans un délai de 30 jours à compter de la communication, par écrit, de la nouvelle grille. Le Donneur d'ordre déclare accepter cette disposition et ne pourra exiger, en cas de désaccord, que l'interruption de l'offre en cours sur la base d'une résiliation effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Aucun dommage et intérêt de quelque nature que ce soit et préavis ne seront alors applicables.

Le Donneur d'ordre ne pourra prétendre qu'au remboursement *pro rata temporis* des montants éventuellement versés d'avance pour la période postérieure à la prise d'effet de la résiliation (date de réception par le Prestataire de la lettre de résiliation précitée – date de la première présentation de la LRAR par les services de La Poste).

1.3 - Toute demande de modification par le Donneur d'ordre des quantités initialement souscrites dans le cadre du PACK-ANNONCES, tant à la hausse qu'à la baisse ou sur tout autre élément du contrat se traduira nécessairement par une résiliation de celui-ci et la souscription d'un nouveau PACK-ANNONCES. Les règles de résiliation (article 1.4) s'appliqueront de plein droit.

1.4 - Sauf stipulation contraire, la souscription au PACK-ANNONCES est conclue à compter de la date de signature du Bon de commande par les Parties. L'abonnement au PACK-ANNONCES débute le 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois payant de l'abonnement (date anniversaire) pour une durée définie au Bon de commande. A l'issue de cette durée initiale, la souscription est prorogée tacitement par périodes successives identiques, sur les bases de la tarification en vigueur à la date de prorogation.

Toute dénonciation dans le cadre d'une non-prorogation devra s'effectuer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et moyennant un préavis de 3 mois par rapport à la date anniversaire (date de la première présentation de la LRAR par les services de La Poste).

1.5 – Le prestataire se réserve le droit de ne pas insérer toute annonce dont les composantes (texte ou photo) s'avèreraient non conformes avec la nature du produit commercialisé ou l'illustration qui doit en être faite. Le

prestataire se réservent le droit de refuser la mise en ligne d'annonces ne proposant pas un minimum d'informations sur le produit commercialisé : texte ou photo. L'absence totale de photos pour un produit commercialisé pourra donner lieu à un refus de diffusion de la part du prestataire sans que le mandant et/ou le mandataire puisse prétendre à une quelconque indemnité ou considérer ce refus comme un motif de rupture du contrat

1.6 - La photo doit exclusivement illustrer le bien de l'annonce (pas de logo, pas d'enseigne, pas de personnage, pas d'Email, de n° de téléphone ...).

#### 1.7 – Particularités du PACK-ANNONCES « Ouest-France Emploi et France Emploi »

1.7.1 – Dérogeant aux dispositions de l'article 1.2 ci-dessus, lorsque le Prestataire modifie la grille tarifaire en cours d'année, la nouvelle tarification ne s'applique qu'à la date de prorogation du Pack-Annonces ou dans le cadre d'une nouvelle souscription.

1.7.2 - Dérogeant aux dispositions de l'article 1.3 ci-dessus, toute demande de modification à la hausse par le Donneur d'ordre des quantités initialement souscrites dans le cadre du PACK-ANNONCES ou sur tout autre élément du contrat devra se traduire par la signature conjointe d'un avenant au contrat.

Aucune demande de modification à la baisse n'est acceptée.

1.7.3 - Le PACK-ANNONCES souscrit n'est valable que pour un seul et même Donneur d'ordre. Le mandataire (notamment une agence conseil ou une agences de communication) s'engage à ne pas revendre les annonces pour lesquelles un contrat a été souscrit à son nom ou pour le nom d'un seul et même annonceur, connu d'le Prestataire à la date de souscription de la Commande.

L'identité de l'annonceur, client du mandataire doit être connue du Prestataire et indiquée au Bon de commande. Dans ce cas, le mandataire se porte fort du respect des CGS par ledit annonceur vis-à-vis du Prestataire.

#### 1.8 – Particularités du PACK ANNONCES « Ouest France Auto et ZOOMCAR »

1.8.1 – En complément de l'article 1.1, la nature du pack annonces peut-être facturée soit au forfait (montant identique mensuel) soit à la performance c'est-à-dire que chaque contact unique sera facturé selon les règles de déduplication suivantes et selon le coût unitaire défini au contrat :

- Appel téléphonique d'une durée égale ou supérieure à quinze (15) secondes, ou
- Appel téléphonique non décroché ayant fait l'objet d'un envoi automatique d'alerte par email mentionnant le n° à rappeler, ou
- Emails et/ou sms comprenant explicitement la mention de demandes d'informations concernant des véhicules d'occasion ou neufs, ou
- Emails et/ou sms comprenant la référence d'un véhicule d'occasion.

#### 1.8.2 – Engagement des parties

Dans le cas de la souscription de l'offre « contact performance », le Client s'engage :

- à accepter la mise en place d'un phone-traceur permettant de comptabiliser le nombre de Contacts Uniques facturables ;
- à accepter les règles de déduplication fixées par l'Editeur, en vue de comptabiliser le nombre de Contacts Uniques facturables ;
- à ne pas communiquer de numéro de téléphone, d'adresse email, ou tout autre élément permettant à l'Utilisateur de contacter directement le Client, sur les éléments de communication (textes, descriptifs, photographies etc.) fournis à l'Editeur dans le cadre de la mise en ligne de la ou des Offre(s) sur les Sites. En cas de violation du présent engagement, le Client devra verser à l'Editeur une pénalité égale au prix du nombre moyen de Contacts Uniques facturés pour une Offre, tous clients confondus, mise en ligne sur les Sites au cours du mois écoulé, majoré de dix pour cent (10%), sans préjudice de la faculté pour l'Editeur de suspendre immédiatement la diffusion de l'Offre du Client ne respectant pas les conditions du point susvisé

#### 1.8.3 – Achats de mots clés :

Dans le cadre des campagnes Adwords réalisées par la régie et/ou l'éditeur de site pour le compte de l'annonceur, des mots clés liés à l'annonceur peuvent être utilisés pour favoriser et optimiser son référencement.

L'annonceur certifie qu'il est propriétaire des droits de toute nature relatifs à ces mots clés et dégage d'ores et déjà la responsabilité de la régie et/ou de l'éditeur de site de tous les coûts et conséquences pécuniaires ou non d'un recours d'un tiers.

L'annonceur autorise expressément la réservation de sa marque et des mots clés qui y sont rattachés dans le cadre de la mission qu'il confie à la régie, ainsi que l'utilisation de son adresse postale à des fins de localisation sur une carte lors d'une recherche effectuée via un moteur.

Par ailleurs, la régie s'interdit d'optimiser le référencement de l'annonceur avec un certain nombre de mots clés de sites directement concurrents de l'éditeur de site, afin d'éviter le parasitisme commercial et le détournement de fichier.

La liste de ces sites peut être mise à disposition de l'annonceur sur simple demande écrite de sa part.

L'annonceur peut également fournir une liste de mots clés qu'il ne souhaite pas utiliser dans le cadre du référencement. Cette liste doit être annexée à la commande dans des délais suffisants pour retirer ces mots clés de la campagne de référencement.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU DONNEUR D'ORDRE (Particularités « Ouest-France Emploi et France Emploi »)**

2.1 – Le Donneur d'ordre s'engage à publier des annonces d'emploi en parfaite conformité avec la réglementation applicable et notamment les articles L. 5331-1 et suivants et R.5332-1 et suivants du Code du travail.

2.2 - Le Donneur d'ordre s'engage à rédiger des annonces en conformité avec les règles établies par le Prestataire et présentées dans les formulaires de mise en ligne des annonces visibles depuis l'Espace Pro.

Le Donneur d'ordre est informé qu'aucune de ses coordonnées (email, adresse, site internet) ne pourra être visible sur le texte desdites annonces.

2.3 – Le Donneur d'ordre reconnaît et accepte expressément que les conseils de mise en ligne et autres aides à la bonne rédaction des annonces fournies par le Prestataire ne sont que des exemples généraux. A ce titre, le Donneur d'ordre reconnaît qu'il est seul responsable du contenu de chaque annonce, comme rappelé à l'article 7.1 des CGS.